| | Opération | Régime TVA | Justification |
|---|---|---|---|
| 1 | Exportation d'emballages | Exonérée avec droit à déduction | Les exportations sont exonérées et ouvrent droit à déduction ou remboursement (art. 92-I-1° du CGI |
| 2 | Cession d'un fonds de commerce | Hors champ | La cession d'un fonds de commerce (élément du patrimoine) ne constitue pas une opération imposable à la TVA ; elle relève des droits d'enregistrement. |
| 3 | Hébergement et restauration dans un village de vacances | Imposable | Opérations de prestation de services (hébergement et restauration au taux de 10 %, art. 99 du CGI) |
| 4 | Acquisition de tables et chaises par une école privée | Exonérée avec droit à déduction | Les mobiliers et matériels acquis par les établissements privés d'enseignement sont exonérés (art. 92-I-8° du CGI) |
| 5 | Location à l'état nu de deux appartements | Hors champ | Location d'immeubles nus : opération civile, en dehors du champ de la TVA. |
| 6 | Agriculteur qui achète et vend du blé tendre | Hors champ | L'activité agricole n'est pas soumise à la TVA (exploitant agricole non commerçant) |